



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 04 novembre 2023

Le dispositif d'arrachage sanitaire de vignes en Gironde pour lutter contre la flavescence dorée en dé-densifiant le vignoble bordelais a été approuvé par la Commission. Le guichet ouvrira d'ici la fin de la semaine prochaine

Un grand nombre d'exploitations du vignoble de Bordeaux, aux profils multiples, se trouvent plongées dans des situations très difficiles et dans l'incapacité, matérielle et financière, de poursuivre l'entretien de leur vignoble. Le risque est que ces vignes soient abandonnées et deviennent des foyers de maladies, comme la flavescence dorée, exposant l'ensemble du vignoble à une situation phytosanitaire incontrôlable.

Dans ce cadre, avait été signée en juin dernier une convention tripartite par Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), Alain Rousset, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et Allan Sichel, Président du Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux (CIVB), pour un programme d'arrachage sanitaire de dé-densification du vignoble bordelais pour enrayer la progression de la flavescence dorée.

Ce programme élaboré conjointement par les services de l'Etat et par le CIVB vise ainsi, dans une logique d'enrayement de la flavescence dorée, à contribuer à maintenir ce nuisible à un niveau de prévalence le plus bas possible en dé-densifiant le vignoble bordelais.

Il est composé de trois volets:

- ➔ Arrachage sanitaire puis réorientation de parcelles de vigne vers d'autres activités agricoles pour diversifier les cultures du viticulteur, via un dispositif financé par le CIVB ;
- ➔ Arrachage puis reforestation de parcelles de vignes abandonnées, via notamment un dispositif clé en main avec le groupe coopératif Alliance Forêt Bois (AFB) ;
- ➔ Arrachage sanitaire de vignes en passe d'être abandonnées puis orientation vers du boisement ou de la conversion en zones naturelles, via un dispositif financé par l'Etat.

L'arrachage sanitaire de vignes en passe d'être abandonnées vers du boisement ou de la conversion en zones naturelles (financement par l'État) et l'arrachage sanitaire de vignes pour diversifier les cultures du viticulteur vers d'autres activités agricoles (financement du CIVB) sera financé à hauteur de 6 000 € par hectare. Une aide aux investissements par la Région vient compléter le dispositif pour les parcelles qui font l'objet d'une reconversion agricole.

Pour ce faire, l'État mobilise dès à présent un financement à hauteur de 30 M€ et s'est engagé, jusqu'à 38 M€ selon les besoins. La Région Nouvelle-Aquitaine mobilisera en plus 10 M€ et le Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux 19 M€.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire avait notifié un dispositif d'aide à la Commission européenne cet été pour le volet financé par l'Etat. L'approbation par la Commission européenne vendredi 3 novembre, aux termes d'échanges approfondis et constructifs avec cette dernière, permet de finaliser le processus : adoption du décret et de l'arrêté donnant les bases juridiques du dispositif, puis ouverture du guichet de demande d'aide d'ici la fin de la semaine prochaine.

Pour Marc Fesneau, « L'approbation par la Commission européenne, du régime d'aide d'Etat pour déployer l'aide à l'arrachage sanitaire dans le bordelais, est une très bonne nouvelle pour le déploiement de l'engagement tripartite pris entre l'Etat, la Région et le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux en juin dernier. Cet engagement tripartite traduit la mobilisation et l'esprit de responsabilité de toutes les parties concernées pour apporter des réponses adaptées à la viticulture bordelaise face aux menaces sanitaires dans un contexte économique difficile ».

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv